Mairie de
Bretteville-sur-Odon

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation
Réf. : GL/OSM/2025-126

Le Maire de la Commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et R.431-9 relatifs aux aménagements cyclables,
Vu le plan de circulation et le plan local d'urbanisme de la commune,
Considérant la nécessité de favoriser les modes de déplacement doux et sécurisés,
Considérant qu'il y a lieu de créer une piste cyclable sur les voies communales avenue de GLATTBACH et dans le prolongement le chemin aux Bœufs afin d'améliorer la sécurité des cyclistes et des piétons,
Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne régulation de la circulation et la protection des cyclistes, d'implanter un panneau de signalisation "STOP" au chemin de l'Arguilly à son croisement avec le chemin aux Bœufs.

ARRÊTE :

Article 1 - Création de la piste cyclable
Il est créé, sur les voies communales, avenue de Glattbach une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) et dans son prolongement, le chemin aux Bœufs, une voie verte, elle retrouve, d'un côté la piste cyclable du Boulevard des Pépinières et de l'autre, via le chemin de la Maladrerie, la rue de Brocéliande sur la Commune de CAEN

Article 2 - Aménagement et signalisation
La signalisation chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) avenue du Glattbach et de la voie verte, chemin aux Bœufs seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière).
La signalisation verticale et horizontale appropriée sera mise en place par les services de CAEN LA MER.

Article 3 - Signalisation de sécurité
Afin d'assurer la sécurité des usagers de la piste cyclable et des véhicules circulant sur la voie, un **panneau de signalisation "STOP" (type AB4)** sera implanté **au chemin de l'Arguilly, à la jonction avec le chemin aux Bœufs.**

Article 4 - Interdictions et prescriptions
La circulation sur le voie verte, chemin aux Bœufs est exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues non motorisées.
Tout stationnement, dépôt ou occupation de nature à gêner la circulation des cycles y est strictement interdit.
Les véhicules motorisés y sont interdits, sauf ceux des services d'urgence ou d'entretien autorisés.

Article 5 - Entrée en vigueur
Le présent arrêté **prendra effet le jour de la pose de la signalisation** prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- -M. Le Préfet du Calvados,
- -M. le Commissaire central de CAEN,
- -CAEN la mer, service de collecte des déchets ménagers et infrastructure, et DCE,
- -La Poste,
- -L'Agent de surveillance de la Voie Publique de Bretteville-sur-Odon,
- -Encadrant secteur Odon, CUCLM.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 17 octobre 2025
Le Maire Adjoint

MAIRIE DE BRETTEVILLE-SUR-ODON (Calvados)

Olivier SAINT-MARTIN

2 avenue de Woodbury - BP 41 - 14760 Bretteville sur Odon
Téléphone : 02 31 29 19 90 – E-mail : mairie@brettevillesurodon.fr - Site Internet : www.brettevillesurodon.fr